

ANNEXE I : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES

UTILISATION DU SPECTRE RADIOELECTRIQUE											
		Bande 1	Bande 2	Bande 3	Bande 4	Bande 5	Bande 6	Bande 7	Bande 8	Bande 9	
Emission	Fréquence inférieure (MHz)										
	Fréquence supérieure (MHz)										
Réception	Fréquence inférieure (MHz)										
	Fréquence supérieure (MHz)										
Largeur des canaux (en KHz)											
Puissance maximale (W) – PIRE/PAR											
Autres grandeurs pertinentes :											
EXPOSITION AUX ONDES RADIOELECTRIQUES ¹											
Emissions simultanées : <input type="checkbox"/> Oui (Précisez le n° de bande:) <input type="checkbox"/> Utilisation grand public <input type="checkbox"/> Utilisation professionnel											
Distance moyenne d'utilisation entre l'utilisateur et l'équipement (D) : <input type="checkbox"/> moins de 20 cm <input type="checkbox"/> Plus de 20 cm											
		Bande 1	Bande 2	Bande 3	Bande 4	Bande 5	Bande 6	Bande 7	Bande 8	Bande 9	Emissions simultanées
Densité de courant (tête et tronc) [mA.m]											
DAS Moyen (corps entier) [W.kg ⁻¹]											
DAS Local (Tête et tronc) [W.kg ⁻¹]											
DAS Local (membres) [W.kg ⁻¹]											
Intensité du Champ E (V.m ⁻¹)											
Intensité du Champ H (A.m ⁻¹)											
Densité du champ B (µT)											
Densité de puissance (W.m ²)											

¹ A remplir conformément aux indications des tableaux de la page 2

ANNEXE I : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES

DOMAINES DE FREQUENCES A RENSEIGNER POUR L'EXPOSITION AUX ONDES RADIOELECTRIQUES

Si D <= 20 cm et fréquence comprise entre 1Hz et 10 GHz	
Domaines de fréquences	Valeurs à renseigner
1 Hz – 100 kHz	Densité de courant (Tête et tronc) [mA.m]
100 kHz – 10 MHz	Densité de courant (Tête et tronc) [mA.m]
	DAS Moyen (Corps entier) [W.kg ⁻¹]
	DAS Local (Tête et tronc) [W.kg ⁻¹]
	DAS Local (Membres) [W.kg ⁻¹]
10 MHz – 10 GHz	DAS Moyen (Corps entier) [W.kg ⁻¹]
	DAS Local (Tête et tronc) [W.kg ⁻¹]
	DAS Local (Membres) [W.kg ⁻¹]

Si D <= 20 cm et fréquence comprise entre 10 GHz et 300 GHz	
ou	
Si D > 20 cm et fréquence comprise entre 1 Hz et 300 GHz	
Domaines de fréquences	Valeurs à renseigner
Jusqu'à 1 Hz	Intensité du Champ H (A.m ⁻¹)
	Densité du champ B (μT)
1 Hz – 10 MHz	Intensité du Champ E (V.m ⁻¹)
	Intensité du Champ H (A.m ⁻¹)
	Densité du champ B (μT)
10 MHz – 300 GHz	Intensité du Champ E (V.m ⁻¹)
	Intensité du Champ H (A.m ⁻¹)
	Densité du champ B (μT)
	Densité de puissance (W.m ²)

ANNEXE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS FILAIRES

<input type="checkbox"/> RTC	<input type="checkbox"/> RNIS	<input type="checkbox"/> Transmission de données
<input type="checkbox"/> Autres :		

ARTCD

ANNEXE IV : LISTE DES ELEMENTS DU DOSSIER DE DEMANDE D'HOMOLOGATION

Les éléments du dossier de demande d'homologation doivent être rangés comme suit :

- 1- Une lettre de demande adressée au Directeur Général de l'ARTCI ;
- 2- Le formulaire de demande d'homologation et d'admission temporaire des équipements terminaux et/ou radioélectriques, dûment rempli en caractère d'imprimerie, signé et cacheté ;
- 3- Une copie de l'inscription au Registre du Commerce ;
- 4- Une copie de la lettre du constructeur mandatant le demandeur comme représentant ou distributeur, ou un agrément d'importateur d'équipements ;
- 5- Une copie du certificat d'homologation délivré dans le pays d'origine ;
- 6- Une copie des rapports de tests de conformité ;
- 7- Un modèle de l'équipement faisant l'objet de la demande d'homologation, pour les équipements légers (terminaux et radioélectriques) ;
- 8- La documentation technique rédigée en français ou en anglais, comprenant une description générale de l'équipement, des photographies de l'équipement, les dessins de conception et de fabrication, la liste des composants, sous-ensembles et circuits, et leurs descriptions, une notice d'exploitation, le manuel d'utilisation ;
- 9- Une déclaration d'engagement à commercialiser le matériel concerné conformément au modèle homologué (pour les importateurs et commerçants) ;
- 10- Le reçu de paiement des droits d'homologation (75 000 FCFA pour matériel légerⁱ, 150 000 FCFA pour matériel lourdⁱⁱ).

ⁱ Matériel dont le poids est inférieur à 2 Kg

ⁱⁱ Matériel dont le poids est supérieur ou égal à 2 Kg